

**DECISION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS DU SYNDICAT MIXTE LA FIBRE NUMERIQUE 59 62 POUR BENEFICIER DES PRESTATIONS D'ACHATS CENTRALISES CONCERNANT LES INFRASTRUCTURES ET SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'agglomération Lens-Liévin,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, décidant l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles L2113-2 à L2113-5,

Considérant le besoin pour la ville de disposer d'accès Internet de niveau 2 entre l'hôtel de ville et différents sites communaux

Considérant que l'adhésion à cette centrale d'achats permettra de bénéficier de contrats qu'elle a conclus, et notamment du marché Accès internet de niveau 2,

**Décision n° 2023 - 376**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'autoriser l'adhésion de la ville de Lens à la Centrale d'Achats du Syndicat Mixte La Fibre Numérique 59 62, sise 335 allée du Général Girard – Quartier des Trois Parallèles – La Citadelle à Arras (62000), afin de pouvoir bénéficier notamment du marché "Accès Internet de niveau 2"

**ARTICLE 2** : A cet effet, une convention sera conclue et signée entre la Ville et la Centrale d'Achat du Syndicat Mixte La Fibre Numérique 59 62 réglant les modalités de mise à disposition de l'accord-cadre.

**ARTICLE 3** : Il n'y a aucun coût d'adhésion.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

**ARTICLE 5 :** La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique actes administratifs).

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'accès aux services Publics et Ressources Internes de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à LENS, le 08.11.2023



Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Pierre MAZURE